NOTES...

POUR EN SAVOIR PLUS, rendez-vous sur http://urlz.fr/47B7

www.sgen-cfdt.fr/ ADHÉRER EN LIGNE

Fédération des Sgen-CFDT – contact@sgen.cfdt.fr

Ne pas jeter sur la voie publique

PPCR POUR LES CONSEILLERS PRINCIPAUX D'ÉDUCATION

Sept. 2016

CONCRÈTEMENT PPCR, C'EST QUOI ?

- Une revalorisation immédiate du point d'indice en juillet 2016 (+ 0,6 %) et février 2017 (+ 0,6 %), ainsi que l'engagement d'une négociation annuelle.
- Une revalorisation de l'ensemble des grilles : c'est une augmentation des rémunérations dès le début et tout au long de la carrière pour une meilleure reconnaissance des compétences et des qualifications (voir au dos).
- Une amélioration du déroulement de carrière : c'est un déroulement de carrière garanti sur deux grades pour toutes et tous, avec un indice terminal significativement plus élevé que maintenant.
- La transformation de primes en points : l'intégration d'une partie des primes dans le traitement indiciaire, ce qui permettra une prise en compte dans le calcul de la retraite, sans diminuer la rémunération globale.
- La création d'un troisième grade en fin de carrière : la classe exceptionnelle pour reconnaître un engagement professionnel particulier d'au moins 8 ans pendant la carrière.

QUE M'APPORTE PPCR ?

- L'augmentation du nombre de points d'indice à chaque échelon : en janvier 2017, en janvier 2018 et en janvier 2019, dont une partie liée au transfert primes/points.
- Le reclassement dans la nouvelle grille indiciaire le 1er septembre 2017. Si je suis à la classe normale, je ne change pas d'échelon et mon ancienneté dans mon ancien échelon est conservée dans la nouvelle grille. Si mon ancienneté dans mon échelon est plus ancienne que la durée de mon nouvel échelon dans la nouvelle grille, je passe directement à l'échelon supérieur sans reprise d'ancienneté. Si je suis à la hors classe, je suis reclassé à l'échelon comportant un indice égal ou immédiatement supérieur à mon indice à cette date. Mon déroulement de carrière n'est pas ralenti par le changement de grille.
- La fin des trois rythmes d'avancement : dans la nouvelle grille, tout le monde a un rythme d'avancement garanti. Aux 6e et 8e échelons, 30 % des personnels bénéficient d'une accélération d'un an.
- Des modalités d'évaluation professionnelle rénovées.
- La mise en place d'un accompagnement professionnel pour tout le monde.

PPCR est l'abréviation qui résume plus d'une année de négociations consacrées aux *parcours professionnels, carrières et rémunérations* des fonctionnaires.
Ce cycle long de négociations, menées par la ministre de la Fonction publique avec les neuf organisations syndicales représentatives, a abouti mi-juillet 2015.
Le coût estimé par la Cour des comptes s'élève à 5 milliards d'euros en 2020.
C'est une revalorisation importante, qui concerne l'ensemble des personnels de l'Éducation nationale, et de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

POUR EN SAVOIR PLUS, rendez-vous sur http://urlz.fr/47B7

www.sgen-cfdt.fr/ ADHÉRER EN LIGNE

Grilles indiciaires avant et après PPCR, et transition pour les conseillers principaux d'éducation

	AUJOURD'HUI						CALENDRIER DE REVALORISATION INDICIAIRE												AVEC PPCR GRILLE EN 2020		
							Revalorisation indiciaire jan. 2017 Création de la classe exceptionnelle, reclassement et revalorisation des échelons 1 et 3 en septembre 2017				Revalorisation indiciaire janvier 2018			Revalorisation indiciaire janvier 2019					
	Éch.	Indice majoré	Traitement mensuel brut (€)	Durée dans l'échelon			Éch.	Augmentation de l'IM	Indice majoré	Trait. mens. brut (€)	Éch.	Augmentation de l'IM	Indice majoré	Éch.	Augmentation de l'IM	Indice majoré	Éch.	Indice majoré	Durée dans l'échelon
				Ancienneté	Choix	Grand choix													
3E GRADE - CLASSE EXCEPTIONNELLE	Ce grade n'existe pas						HEA'3		972	4 555	HEA'3		972	HEA'3		972	HEA'3	972	
							HEA'2		925	4 335	HEA'2		925	HEA'2		925	HEA'2	925	
							HEA'1		890	4 171	HEA'1		890	HEA'1		890	HEA'1	890	
							4		830	3 889	4		830	4		830	4	830	3
							3		775	3 632	3		775	3		775	3	775	2,5
							2		735	3 444	2		735	2		735	2	735	2
							1		695	3 257	1		695	1		695	1	695	2
2E GRADE - HORS-CLASSE																	7	821	
	7	783	3 647				7	10	793	3 716	7	5	798	7	8	806	6	806	3
	6	741	3 452	3			6	10	751	3 519	6	5	756	6	7	763	5	763	3
	5	695	3 237	3			5	10	705	3 304	5	5	710	5	5	715	4	715	2,5
	4	642	2 990	2,5			4	10	652	3 055	4	5	657	4	11	668	3	668	2,5
	3	601	2 800	2,5			3	10	611	2 863	3	5	616	3	8	624	2	624	2
	2	560	2 609	2,5			2	10	570	2 671	2	5	575	2	15	590	1	590	2
	1	495	2 306	2,5			1	21	516	2 418	1		516	1		516			
1ER GRADE - CLASSE NORMALE	11	658	3 065				11	6	664	3 112	11	5	669	11	4	673	11	673	
	10	612	2 851	5,5	4,5	3	10	8	620	2 905	10	5	625	10	4	629	10	629	4
	9	567	2 641	5	4	3	9	11	578	2 709	9	5	583	9	7	590	9	590	4
	8	531	2 473	4,5	4	2,5	8	11	542	2 540	8	5	547	8	10	557	8	557	3,5
	7	495	2 306	3,5	3	2,5	7	11	506	2 371	7	5	511	7	8	519	7	519	3
	6	467	2 175	3,5	3	2,5	6	11	478	2 240	6	5	483	6	9	492	6	492	3
	5	458	2 133	3,5	3	2,5	5	8	466	2 184	5	5	471	5	5	476	5	476	2,5
	4	445	2 073	2,5	2,5	2	4	8	453	2 123	4	5	458	4	3	461	4	461	2
	3	432	2 012	1			3	8	440	2 062	3	5	445	3	3	448	3	448	2
	2	376	1 751	0,75			2	7 puis 4	436	2 043	2	5	441	2	0	441	2	441	1
	1	349	1 626	0,25			1	34	383	1 795	1	5	388	1	2	390	1	390	1

Valeur du point d'indice (mensuel brut) :
- ***juillet 2016 : 4,658 €***
- ***février 2017 : 4,686 €.***